



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2006 - 65
Réglementant le stationnement
- Rue du Parc -
(Parking situé derrière l'Eglise)

Isa

Le Maire d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE, du livre II de la deuxième partie ;

VU le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement aux abords de l'Eglise sont désormais achevés et afin d'éviter le stationnement des voitures « ventouses » et assurer une rotation constante des véhicules dans ce secteur, il convient d'instaurer une zone bleue pour le parking nouvellement créé à l'arrière de cet édifice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une zone bleue réglementée par disque est instaurée pour le parking situé derrière l'Eglise (rue du Parc). Le stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes est strictement interdit dans ce secteur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

ARTICLE 2 : Toute réglementation antérieure concernant le stationnement derrière l'Eglise est abrogée et remplacée par le présent Arrêté ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Père GUERRIER,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Les Agents de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le neuf juin de l'an deux mille six.



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON

**Pour ampliation,
par délégation**

Le Directeur Général
des Services

C. BOUAÏSSI